



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07 avril 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

Date de convocation : le 31 mars 2025

Membres présents : Patrice MINET, Didier GIMONNET, Thierry FAUPIN, Christophe DIDIER, Denis MICHEL, Stéphanie MOREIRA et Catherine LECLERT.

Absents représentés : Nathalie CIOSEK représentée par Patrick BUFFRY, Jérôme GRELLET représenté par Didier GIMONNET.

Absents : Jean-Guy VALLOIS

Secrétaire de séance : Stéphanie MOREIRA

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 mars 2025,
- 2- Vote du Compte financier unique 2024,
- 3- Affectation du Résultat de l'exercice 2024,
- 4- Vote des subventions aux associations 2025,
- 5- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025,
- 6- Vote des tarifs de concessions cimetières et de la salle des fêtes 2025,
- 7- Vote du budget primitif 2025,
- 8- Devis COLAS,
- 9- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Stéphanie MOREIRA a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Adoption du Procès-Verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 24 mars 2025.

3. 2025/06 - Vote du compte financier unique de l'exercice 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Patrice MINET a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
 Vu la délibération 2023/19 du 04 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
 Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP, présenté à la commission des finances du 24 mars 2025,

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions)

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier unique principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	371 185.23€	513 586.98€	142 401.75€
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			263 358.79€
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			405 760.54€
Section d'investissement	Réalisations de l'année	220 173.09€	108 579.81€	-111 593.28€
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			-49 591.83€
	Solde d'exécution de la section d'investissement			-161 185.11€
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0€	0€	0€
	Investissement	98 252.32€	€	-98 252.32€
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				-259 437.43€

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

4 - 2025/07 - Affectation du résultat de l'exercice 2024

(Après le vote du Compte Financier Unique)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du Compte Financier Unique,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2024 comporte un excédent de fonctionnement de **405 760.54 €**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **405 760.54 €**
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de - **161 185.11 €**
- un solde de restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de - **98 252.32 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-d'affecter au budget de l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement de 405 760.54 € comme suit :

- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de **146 323.11 €**
- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de **259 437.43 €**

5 – 2025/08 Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.14 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 21.78 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 22.90 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

6 - 2025/09 - Attribution des subventions aux associations 2025

Compte tenu de l'enveloppe globale contenue dans le budget primitif 2025, il est proposé de procéder au vote des subventions qui seront versées à chaque association suivant le détail ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION
COMITE DES FETES	3 800,00 €
ACPG-CATM	100,00 €
FAMILLES RURALES	1 000,00 €
LES AMIS DES ECOLES DE CRAMANT ET CUIS	400,00 €
TOTAL	5 300,00€

Le montant global des subventions octroyées aux associations s'élève à 5 300,00 €, imputés au compte 65748.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité l'attribution et la répartition des subventions aux associations.

7 - 2025/10 - Tarifs de concessions du cimetière

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal, à compter de ce jour :

- **Concession Simple perpétuelle** : 225 €

- **Concession Double perpétuelle** : 500 €

- **Concession Columbarium** : 225 €

8 - 2025/11 – Vote du Budget Primitif 2025

Considérant les travaux de la Commission des Finances sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025
Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 556 906.43 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 556 906.43 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 421 850.95 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 421 850.95 €

Devis COLAS

En attente du nouveau devis.

Fin de séance : 22 h 00.
Le Maire, Patrick BUFFRY

Fait à Cuis, Le 08 avril 2025
La secrétaire de séance, Stéphanie MOREIRA


